

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Lorion

<https://www.cadre21.org/membres/1472ccd78c5f3517ce3c8b1c>

Date d'obtention : 2024-04-19 15:20:54

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Pour une direction adjointe, nous sommes encadrés en suivant une démarche qui a fait ses preuves. Je me sens plus à l'aise de traiter ces événements. Donc, je retiens qu'il y a la possibilité que l'acte soit impulsif ou malveillant. À ce moment, il y a deux démarches possibles.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Le tout va me rassurer et encadrer ma démarche. Harmoniser nos pratiques dans nos équipes écoles.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas demander de voir les photos.

Rassurer la victime.